COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES REGISTRE DES ARRÊTÉS du MAIRE

ARRETE du MAIRE n°49/2025 Autorisation d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de BERSTETT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14;

VU l'Arrêté Préfectoral du 22 FÉVRIER 1965 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5;

VU la requête en date du 20 octobre 2025, par laquelle Mme Morgane LAFARGE, demeurant au 11 rue du Centre à GIMBRETT (Bas-Rhin),

SOLLICITE, l'autorisation de stationner un camion et d'occuper à titre temporaire le domaine public le vendredi 24 octobre 2025, au 11 rue du Centre à GIMBRETT (Bas-Rhin), dans le cadre de travaux de rénovation,

VU que le camion devra empiéter sur la voie publique,

CONSIDERANT l'objet de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un camion et à occuper à titre temporaire le domaine public le vendredi 24 octobre 2025 au 11 rue du Centre à GIMBRETT (Bas-Rhin) à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur et toutes mesures seront prises pour signaler le chantier de jour comme de nuit et pour assurer la sécurité des piétons.
- Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.
- L'accès au chantier sera installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des bouches d'incendie.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.
- Le pétitionnaire sera responsable de tous accidents et dégâts pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- La durée du stationnement du camion ne pourra excéder le vendredi 24 octobre 2025 20h et, à l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

ARTICLE 2:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Brigade de Gendarmerie de TRUCHTERSHEIM,
- Le pétitionnaire,
- Affichage

Fait à BERSTETT, le 22 octobre 2025

Le Maire,

DE BERS

Sas-Rhin

Jean-Claude LASTHAUS